

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

n°2017/01

PUBLIE LE LUNDI 02 JANVIER 2017

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2017/01

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 02 JAN. 2017

Le Directeur Général des
Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**
- II **Délibérations du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016**
- III **Arrêtés et décisions du Président du 30 décembre 2016**

I

**DELIBERATIONS
DU BUREAU**

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau

Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Kaddour-Jean DERRAR - Condette, donnant pouvoir à Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard

Étaient absents :

Laurent FEUTRY - Le Portel
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Bruno CROQUELOIS

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 18C_15_12_2016

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a choisi, par délibération du 30 juin 2016, de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

La mise en place de l'OTI va accompagner les projets de développements et mutations touristiques qui frappent actuellement le secteur très concurrentiel du tourisme. L'objectif général souhaité étant d'améliorer la qualité de service rendu et d'obtenir à court terme la marque « qualité tourisme » et le classement de la structure en catégorie I.

Les statuts de l'EPIC ont été approuvés par délibération au Conseil communautaire du 13 octobre 2016.

Il est aujourd'hui nécessaire de valider la convention (cf. annexe jointe) qui précise les objectifs que fixe la CAB à l'EPIC.

Parmi ces objectifs, on trouve notamment :

- l'accueil et l'information au sein des Bureaux d'Information Touristique,
- la promotion du territoire boulonnais,
- la commercialisation de produits ou de services touristiques & boutiques – billetterie l'organisation de visites guidées,
- la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques
l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'observation touristique,
- la gestion de la taxe de séjour.

Après avis de la commission Politiques contractuelles – Projets structurants – Nausicaa – Tourisme du 24 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2017 entre la CAB et l'office de tourisme intercommunal dans les conditions définies ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Pierre PONT

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEaux - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau

Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNON - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Kaddour-Jean DERRAR - Condette, donnant pouvoir à Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard

Étaient absents :

Laurent FEUTRY - Le Portel
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Bruno CROQUELOIS

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 19C_15_12_2016

TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE : TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2017

Dans le cadre de la loi du 07 août 2015 dite «loi NOTRe», avec le transfert de la compétence tourisme des communes vers l'intercommunalité, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont la possibilité d'instituer la taxe de séjour intercommunale.

Par délibération du 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a institué la Taxe de Séjour Intercommunale. Cette taxe est destinée à améliorer l'attractivité du territoire boulonnais. Elle est intégralement consacrée à financer les services d'accueil, d'informations, de promotion et de mise en valeur du patrimoine territorial.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les natures d'hébergements suivantes seront assujetties à la **taxe de séjour au réel** :

- Les hôtels de tourisme,
- Les terrains de camping et de caravanage,
- Les ports de plaisance,
- Les meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes,
- Les emplacements dans les aires de camping-cars ou les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 h,

La taxe de séjour au réel sera perçue par personne et par nuitée, **du 1^{er} janvier au 31 décembre**, pendant la période d'ouverture de l'hébergement et encaissée par les hébergeurs, auprès de leurs hôtes, afin d'être reversée à la CAB selon la périodicité suivante :

- taxe collectée du 01/01/n au 31/03/n , versement du 01/04/n au 20/04/n
- taxe collectée du 01/04/n au 30/06/n, versement du 01/07/n au 20/07/n
- taxe collectée du 01/07/n au 30/09/n, versement du 01/10/n au 20/10/n
- taxe collectée du 01/10/n au 31/12/n, versement du 01/01/n+1 au 20/01/n+1

La CAB confie la gestion de la taxe de séjour à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) «Office de Tourisme du Boulonnais du Boulonnais Côte d'Opale».

Dans un souci d'harmonisation de la tarification sur le périmètre de la CAB, il est proposé que le Conseil communautaire fixe les tarifs par personne et par nuitée, toute l'année, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	/
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Envoyé en préfecture le 02/01/2017
	Reçu en préfecture le 02/01/2017 Affiché le 1,00 €  ID : 062-246200729-20161215-19C_15_12_2016-DE
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et non classés, ports de plaisance	0,20 €

Les exonérations qui s'appliquent à la taxation au réel sont :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le Conseil communautaire détermine,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €.

Le versement de la taxe de séjour doit être accompagné des documents suivants :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue,
- L'état détaillé qui a été établi au titre de la période de perception.

Il est proposé d'appliquer une taxation d'office pour toutes catégories d'hébergements qui n'appliqueraient pas les dispositions précitées.

Suite à une mise en demeure de 30 jours dont dispose l'hébergeur pour faire sa déclaration et en l'absence de régularisation, la taxation d'office sera appliquée.

La formule retenue pour établir le montant de taxe de séjour dû sera la suivante :

Taxe de séjour = capacité totale d'accueil maximal X tarif de la taxe de séjour pour la catégorie d'hébergement concernée X nombre de nuitées sur la période d'ouverture.

Une première mise en demeure serait envoyée par le régisseur de la taxe de séjour. Sans déclaration dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de ce courrier, le Trésorier public établira un ordre de paiement à l'attention du propriétaire du logement ou de l'établissement

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

concerné.

Envoyé en préfecture le 02/01/2017
Reçu en préfecture le 02/01/2017
Affiché le 
ID : 062-246200729-20161215-19C_15_12_2016-DE

Conformément à la loi, le produit de la taxe de séjour sera intégralement reversé à l'EPIC «Office de Tourisme du Boulonnais», qui en assurera le recouvrement en collaboration avec les services de la CAB.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en place de la taxe de séjour dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes membres et à tous les hébergeurs du territoire de la CAB,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Pierre PONT
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau

Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echingham
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Kaddour-Jean DERRAR - Condette, donnant pouvoir à Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard

Étaient absents :

Laurent FEUTRY - Le Portel
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Bruno CROQUELOIS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 20C_15_12_2016

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES PACES

Depuis 2009, le Centre de Formation aux Métiers de la Santé accueille les étudiants suivant les cours de première année de médecine retransmis à Boulogne-sur-Mer en visioconférence depuis la Faculté de Médecine de Lille 2. Le matériel dédié, installé à l'époque dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Lille 2, la Région Hauts-de-France, le Centre hospitalier Duchenne et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), est aujourd'hui obsolète.

Suite à une sollicitation reçue du Centre hospitalier Duchenne, maître d'ouvrage des travaux, pour que la CAB participe financièrement à la remise à niveau des équipements techniques et la réfection des sièges de l'amphithéâtre, le Conseil communautaire du 24 mars 2016 avait validé l'octroi d'une subvention à hauteur de 27 600 € et la signature des pièces relatives à ce partenariat, dont la convention entre la CAB et le Centre hospitalier.

La convention notifiée le 10 mai 2016 prévoyait un délai pour l'exécution des travaux dont le terme était fixé au 26 août 2016. Les travaux ayant pris du retard, le Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer sollicite la CAB pour allonger la durée d'exécution de l'opération prévue dans la convention. Ainsi, il convient de signer un avenant (prolongeant le délai d'exécution des travaux) à la convention de partenariat entre CAB et Centre hospitalier afin que ce dernier puisse bénéficier de la subvention communautaire (pas d'impact financier pour la CAB).

Après avis de la Commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 29 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative à la subvention d'équipement de 27 600 € au centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer pour le renouvellement des infrastructures PACES.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 29 décembre 2016		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Francis RUELLE

Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

III

ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT DU 30 DECEMBRE 2016

2016-213

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une mise en concurrence pour la passation d'un marché de travaux de ferronnerie, de réparations sur bennes et camions à déchets, de fabrication de gardes-corps et de travaux sur les sites de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

La passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la société DEFOSSE INDUSTRIE, pour la réalisation de travaux de ferronnerie, de réparations sur bennes et camions à déchets, de fabrication de gardes-corps et de travaux sur les sites de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Article 2 :

Le marché est conclu pour un montant maximum de 180 000€ HT pour 4 ans.

Article 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil de communauté. Les candidats en sont informés.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Boulogne sur Mer, le 30 DEC. 2016



Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : tdelattre@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr